

Vaucluse : le préfet désactive l'alerte canicule



Après un épisode caniculaire en vigilance orange avec des températures avoisinant les 39°c le week-end dernier, le Vaucluse repasse en vigilance jaune. Ainsi, la préfecture désactive dès aujourd'hui — le mardi 13 août — l'alerte canicule, qui est activé lorsque les indices bio-météorologiques dépassent les seuils établis de 36°C le jour et 21°C la nuit durant 72h consécutives.

La chaleur étant toujours bien présente, il faut tout de même garder quelques précautions comme demander des nouvelles de ses proches, notamment les plus fragiles, s'hydrater avant de ressentir la soif, rester au frais, se mouiller le corps régulièrement, éviter les activités trop intensives, manger frais et équilibré, ou encore éviter l'alcool.

1 novembre 2025 |

Ecrit par le 1 novembre 2025

Un week-end en alerte canicule pour le Vaucluse



Météo-France a placé le département de Vaucluse en vigilance orange canicule à compter de ce vendredi 9 août à 12h, mais aussi ses départements voisins les Bouches-du-Rhône et le Gard. Les températures pourront atteindre 39°c et resteront élevées durant plusieurs jours. De ce fait, certains massifs forestiers du département sont interdits d'accès.

La préfecture de Vaucluse a décidé d'activer le niveau 'alerte canicule' contenu au sein des dispositions spécifiques ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » adoptées le 26 mai 2023. Ce niveau est activé lorsque les indices bio-météorologiques dépassent les seuils établis de 36°C le jour et 21°C la nuit durant 72h consécutives. L'ensemble des acteurs sont donc mobilisés et vont coordonner leurs actions respectives en vue de protéger la population des effets de la chaleur.

La préfecture rappelle que personne n'est à l'abri des risques que peuvent engendrer ces fortes chaleurs, même si les personnes fragiles comme les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes sans abri, et bien d'autres requièrent une vigilance particulière.













La préfecture de Vaucluse rappelle également que les risques de noyades sont accrus lors des épisodes de chaleur. Quelques précautions sont à prendre







1 novembre 2025

Ecrit par le 1 novembre 2025



Un risque d'incendie élevé

En raisons de ces températures élevées, certains massifs du Vaucluse sont interdits d'accès et de



circulation ce vendredi 9 août. Une mesure qui devrait être prolongée sur plusieurs jours.

Ainsi, les massifs de la vallée du Rhône, du petit Luberon et des monts de Vaucluse sont interdits sauf les sites bénéficiant d'une dérogation, les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique, la réalisation de travaux (seulement autorisés le matin de 5h à 13h).

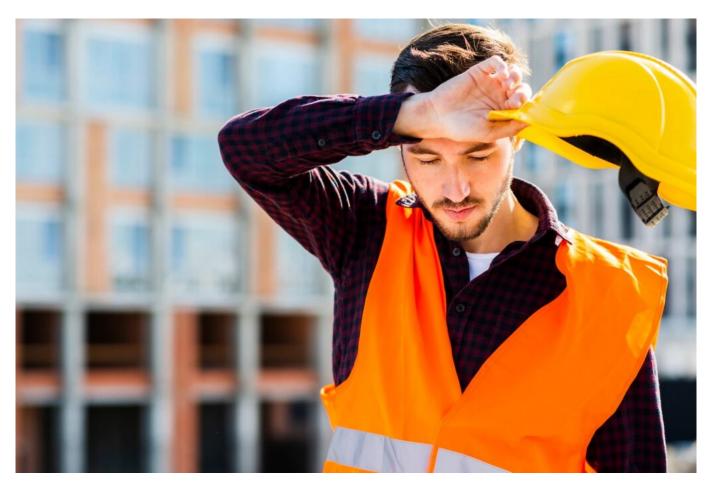
Si les autres massifs forestiers sont accessibles, la préfecture de Vaucluse fait appel à votre prudence. Il est interdit d'y fumer, d'y allumer un feu, de circuler ou stationner sur les pistes réservées aux secours. En cas d'incendie, il faut contacter le 18 ou le 112 en précisant sa localisation et en s'éloignant de la zone d'incendie.

Entreprises du BTP : intégration du risque canicule

1 novembre 2025 |



Ecrit par le 1 novembre 2025



Depuis 1947, les salariés du secteur du BTP confrontés à des situations d'intempéries peuvent bénéficier d'arrêts de travail pris en charge par un régime d'indemnisation. Ces intempéries « historiques » étaient jusqu'alors les suivantes : gel, verglas, pluie, neige et vent fort.

Le risque dit « canicule », lié aux épisodes de forte chaleur, ne figurait toutefois pas dans cette liste.

Ce risque canicule pouvait toutefois faire l'objet d'une prise en charge à titre exceptionnel dans le cadre d'un système dérogatoire relevant du CIBTP*. Ce mécanisme était devenu difficilement soutenable avec le nouveau contexte climatique et l'exigence légitime de protection des salariés

A ce titre et face à une plus forte récurrence des épisodes de chaleur intense, les organisations professionnelles du BTP ont souhaité que le risque canicule soit ajouté à cette liste « historique » limitative des risques indemnisés.

C'est ainsi que par <u>décret du 28 juin 2024**</u>, le risque canicule a été intégré aux <u>articles D.5424-7 et suivants du Code du travail</u>. Il rejoint ainsi les autres risques précités dans cette liste limitative.

Ce risque canicule, dont certaines modalités doivent encore être précisées par arrêté, est susceptible de



survenir pendant la période de veille saisonnière courant du premier juin au quinze septembre de chaque année.

Sa survenance doit satisfaire à l'une des conditions suivantes (lesquelles peuvent naturellement se cumuler) :

- Le département concerné doit être placé sous alerte canicule orange ou rouge par les services de Météo France

ou

- Le préfet du département peut ordonner par arrêté la suspension des activités affectées par la canicule.

Les conditions de prise en charge de ce nouveau risque canicule sont également adaptées par rapport aux risques déjà indemnisés. Les règles de remboursement reposent sur une prise en charge provisoire puis un remboursement définitif affecté d'un coefficient spécifique au risque canicule.

L'objectif louable des organisations professionnelles du BTP et du ministère du Travail consiste à indemniser au mieux les entreprises sans pour autant réduire le niveau de couverture des risques dit « historiques » et sans modifier le taux de cotisation au régime.

Les entreprises de la région, et notamment les divers corps de métiers particulièrement exposés à ce type de risques (maçons, charpentiers, couvreurs, étancheurs, etc.), pourront bénéficier dès à présent de ce nouveau régime et permettre à leurs salariés de ne pas s'exposer aux risques induits par la canicule sur les chantiers (insolations, déshydratations, etc.), préservant ainsi leur sécurité et leur santé au travail.

*CIBTP: Régime de Chômage Intempéries du BTP

** Décret 2024-630 relatif au régime particulier d'indemnisation des salariés par les entreprises du bâtiment et des travaux publics en cas d'arrêt de travail occasionné par les intempéries

Canicule : le Vaucluse va passer en vigilance rouge ce mercredi

1 novembre 2025 |

Ecrit par le 1 novembre 2025



L'épisode caniculaire se poursuit sur une large partie de la France. Le Vaucluse va passer en vigilance rouge canicule ce mercredi, annonce Météo France.

Le Vaucluse va basculer en vigilance rouge à la canicule ce mercredi 23 août à midi, annonce Météo France. Le département fait partie des quinze nouveaux départements qui passeront en alerte maximale.

Les quinze nouveaux départements sont : Ain, Loire, Isère, Lozère, Gard, Vaucluse, Hérault, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude, Lot, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne et Gers.

Ils rejoindront l'Ardèche, la Drôme, la Haute-Loire et le Rhône, en vigilance rouge depuis ce mardi midi.

Pollution : passage en alerte de niveau 2

Compte-tenu de la persistance de l'épisode de pollution de l'air à l'ozone, la préfecture annonce déclencher le passage en alerte de niveau 2 pour la journée du mercredi 23 août.

En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées.

1 novembre 2025 |

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 novembre 2025

J.R.

Levée du niveau 'alerte canicule' en Vaucluse



L'alerte est levée à partir d'aujourd'hui 16 heures.

Hier, les services de Météo-France ont anticipé une légère baisse des températures maximales, désormais comprises entre 32 et 35°C. Cette légère baisse, s'est poursuivie aujourd'hui, vendredi 21 juillet, avec 20 à 22°C pour les minimales, et 32 à 34°C pour les maximales.

Cette baisse des températures conduit à la fin de la vigilance orange émise par Météo-France dès ce jour 16h et à un retour à une vigilance de niveau jaune, amenant la préfète de Vaucluse à décider la levée de l'alerte canicule activée depuis mardi 18 juillet dernier.

La vigilance des services reste activée afin de détecter et prendre en charge d'éventuelles conséquences



sanitaires tardives de la vague de chaleur.

Numéro utile:

Une plate-forme téléphonique nationale 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe), activée de 9h00 à 19h00, donne conseils et recommandations, et traite les demandes d'informations générales.

Pour toute information complémentaire :

www.sante.gouv.fr / www.paca.ars.sante.fr / www.santepubliquefrance.fr